Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20261029-202610003-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
29 OCTOBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le VINGT-NEUF OCTOBRE,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MONTI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** Présents : 12 Votants : **15**

Date de la convocation : 22/10/2026

PRESENTS : MONTI Bernard, ROBERDEL Bertrand, CROCHET Catherine, BOUILLARD Philippe, LE JALLÉ Hervé, LEBRUN Olivier, QUESSEVEUR Véronique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, MAFOA Jean-Yves, LOUER Ivan, LERONDEAU Camille, DUPONT DUTILLOY Eric.

ABSENTS : LONCLE Sandra, procuration à J.Y. MAFOA le 20/10/2026 ; LE GUENNEC Louise, procuration à O. LEBRUN le 27/10/2026 ; BELLOY Céline, procuration à E. DUPONT DUTILLOY le 29/10/2026.

INVITÉS : Yvon POINTEAU et Antoine ROHEL pour MORBIHAN HABITAT, présents pour l'exposé du bordereau n°1.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM : Monsieur le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

SECRETAIRE de séance : Camille LERONDEAU est élue secrétaire de séance.

Délibération 2026 10 003

Administration générale - Rapport d'activité 2025 d'Arc Sud Bretagne sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Madame LANOE ROUBAUT, conseillère, vice-présidente d'Arc Sud Bretagne déléguée au cycle de l'eau, présente le Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Elle rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire. Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat pour information.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires de ce service.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20261029-202610003-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, par 15 voix pour – 0 abstention – 0 contre :
PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération (**Annexe 3**).

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Bernard MONTI

MAIRIE DE BILLIERS
56190

Certifié exécutoire
Billiers, le __/__/____